

**Délégation départementale du Cher****Service émetteur :**

DD18 - Unité espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : Virginie GRANDCLEMENT

Courriel : Virginie.GRANDCLEMENT-CHAFFY@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.33.29

Date : 09/05/2019

DDT

Service environnement et risques  
6 Place de la Pyrotechnie  
18000 BOURGES

Arrivé le

13 MAI 2019

DDT 18 SER

**Objet :**

Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement  
Aménagement de la rocade nord-ouest de Bourges  
Réponse à la consultation phase examen

Par courrier du 15/04/2019, vous avez demandé mon avis sur le dossier cité en objet.

Le projet, porté par le conseil départemental du Cher, présente la création de la rocade nord-ouest de Bourges sur environ 7km. Les communes concernées sont : Fussy, Vasselay, St Eloy de Gy, St Doulichard.

**1- Qualité du dossier et caractère approprié des informations qu'il contient**

L'étude d'impact est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations.

**2- Prise en compte de l'environnement dans le dossier (contribution à l'avis de l'autorité environnementale)**

L'étude d'impact a bien pris en compte la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de ces eaux.

Le pétitionnaire retient la pollution de l'air et le bruit comme susceptibles d'impacter la santé des populations potentiellement exposées. Ces choix sont cohérents avec les aménagements prévus.

Concernant l'air, le pétitionnaire a suivi la note méthodologique sur l'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impacts routières.

Concernant le bruit, l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières a été appliqué. Seul un bâtiment est en situation de dépassement de la zone d'ambiance sonore modérée. S'agissant d'un bâtiment de type agricole, aucune protection ne sera mise en place. Les exigences réglementaires en façade des bâtiments sensibles (habitations) les plus proches seront respectées d'après la simulation.

Les établissements accueillant une population sensible (hôpital, maison de retraite, école, crèche, ...) ont été recherchés. Aucun de ces établissements ne se trouve à proximité du périmètre d'intervention.

Le pétitionnaire justifie le projet par un impact positif sur le cadre de vie et la santé, avec une amélioration de la qualité de vie (réduction du bruit, des pollutions) dans le bourg d'Asnières, les quartiers Nord et le centre-ville.

L'ambroisie, plante envahissante dont le pollen est très allergisant, sera recherchée le long de la rocade et supprimée.

### **3- Acceptabilité du projet**

Le projet semble présenter un risque acceptable pour la santé de la population compte tenu des connaissances scientifiques et techniques actuelles. Par conséquent, j'émet un avis favorable sur ce projet.

Pour le Directeur Général,  
Pour le Délégué Départemental du Cher,  
Le responsable du pôle santé publique et environnementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Adèle Berrubé', with a horizontal line underneath it.

Adèle Berrubé